

RCS : ARRAS
Code greffe : 6201

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ARRAS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 01047
Numéro SIREN : 841 964 471
Nom ou dénomination : A.B. MULTISERVICES

Ce dépôt a été enregistré le 28/08/2018 sous le numéro de dépôt 20937

Statuts de SASU

**GREFFE DU TRIBUNAL
28 AOUT 2018
DE COMMERCE D'ARRAS**

SASU A.B. MULTISERVICES

Société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de **500,00 €**

Siège social : **13 RUE DE PERPIGNAN 62 220 CARVIN**

Le soussigné :

Si l'actionnaire unique est une personne physique

Monsieur **BOUCHANE MOHAMED**

né le **09 12 1985** à **SECLIN (NORD)**

demeurant à **13 RUE DE PERPIGNAN CITE SAINT JEAN 62 220 CARVIN**

de nationalité **FRANCAISE**

A établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par actions simplifiée unipersonnelle qu'il a décidé d'instituer.

TITRE I

FORME JURIDIQUE - OBJET - DÉNOMINATION SOCIALE - SIÈGE SOCIAL - DURÉE

Article 1 - Forme

La société est une société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par les présents statuts.

Article 2 - Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

• **NETTOYAGE INDUSTRIEL, PETITS TRAVAUX, POSE D'AMEUBLEMENT, MULTISERVICES.**

• la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location gérance ;

• et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La dénomination sociale de la société est : **A.B. MULTISERVICES**

Tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots « *Société par actions simplifiée unipersonnelle* » ou des initiales « *S.A.S.U.* » et de l'énonciation du montant du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social de la société est fixé à : **13 RUE DE PERPIGNAN 62 220 CARVIN**

En cas de transfert du siège social sur décision du Président (si le Président n'est pas l'actionnaire unique)

Il peut être transféré dans le même département ou dans un département limitrophe par décision du Président.

Il peut être transféré en tout autre endroit par décision de l'actionnaire unique.

Article 5 – Durée

La société est constituée pour une durée de **99** ans qui commence à courir à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

Cette durée peut être prorogée, une ou plusieurs fois, par décision de l'actionnaire unique sans que cette prorogation puisse excéder 99 ans.

Les décisions de dissolution anticipée de la société sont prises dans les mêmes formes que celles indiqués ci-dessus.

TITRE II APPORTS - CAPITAL SOCIAL - FORME DES ACTIONS - TRANSMISSION ET INDIVISIBILITÉ DES ACTIONS

Article 6 - Apports

L'actionnaire unique, soussigné, a fait les apports suivants à la société :

1. une somme en numéraire de **CINQ CENTS €**, ci **500,00 €**, correspondant à **50** actions de **10,00 €**, souscrites en totalité et intégralement libérées ainsi que l'atteste le certificat du dépositaire établi par la Banque **CREDIT AGRICOLE D'HENIN BEAUMONT**

Cette somme de **500,00 €** a été déposée à ladite banque pour le compte de la société en formation.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **CINQ CENTS € , 500,00 €** , divisé en **50** actions de **10,00 €** chacune, de même catégorie, numérotées de **1 à 50**, libérées intégralement et de même catégorie, appartenant toutes à l'actionnaire unique.

Article 8 - Modifications du capital social

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi par décision unilatérale de l'actionnaire unique.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont obligatoirement nominatives.
Elles sont inscrites au nom de leur titulaire sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

Article 10 - Transmission, location et indivisibilité des actions

Transmission

Les actions sont librement négociables.
Les transmissions d'actions consenties par l'actionnaire unique s'effectuent librement.
Elles s'opèrent à l'égard de la société et des tiers par virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Location d'actions

La location des actions est interdite.

Indivisibilité

Les actions sont indivisibles à l'égard de la Société.

TITRE III

ADMINISTRATION ET DIRECTION DE LA SOCIÉTÉ - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET SON DIRIGEANT - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Article 11 - Président de la Société

La Société est représentée à l'égard des tiers, dirigée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire unique ou non associé de la Société. Le Président personne morale est représenté par ses dirigeants sociaux.

Désignation

Le Président de la société est désigné par décision de l'actionnaire unique qui fixe son éventuelle rémunération.

MB

Durée des fonctions

Le Président est nommé pour une durée d'indéterminée.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions pendant une durée supérieure à 3 mois, un président remplaçant est désigné par décision de l'actionnaire unique pour la durée du mandat restant à courir.

Cessation des fonctions (en cas de Président non associé)

Le Président peut démissionner sans avoir à justifier de sa décision à la condition de notifier celle-ci à l'actionnaire unique, par lettre recommandée adressée ... mois avant la date de prise d'effet de cette décision.

L'actionnaire unique peut mettre fin à tout moment au mandat du Président. La révocation n'a pas à être motivée.

Pouvoirs

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des domaines expressément réservés par la loi et les présents statuts à l'actionnaire unique.

Article 12 - Conventions entre la société et son président

Toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Société et le Président-actionnaire unique est mentionnée au registre des décisions de l'actionnaire unique.

Lorsque le Président n'est pas associé, les conventions intervenues entre celui-ci, directement ou par personne interposée, et la Société sont soumises à l'approbation de l'actionnaire unique.

Les conventions portant sur les opérations courantes conclues à des conditions normales sont communiquées au Commissaire aux comptes.

Article 13 - Commissaires aux comptes

Un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires et un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants doivent être désignés par l'actionnaire unique pour la durée, dans les conditions et aux fins d'accomplir les missions définies par la loi, notamment celle de contrôler les comptes de la Société.

Article 14 – Comité d'entreprise

Les délégués du Comité d'entreprise exercent les droits qui leur sont attribués par la loi auprès du Président.

TITRE IV DÉCISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Article 15 - Décisions de l'actionnaire unique

Domaine réservé à l'actionnaire unique

L'actionnaire unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes :

- approbation des comptes annuels et affectation du résultat ;
- nomination et révocation du Président ;
- nomination des Commissaires aux comptes ;
- transformation, fusion, scission de la Société ;
- augmentation, réduction ou amortissement du capital ;
- autres modifications des statuts (sous réserve du transfert du siège social) ;
- dissolution de la Société.

En cas de limitation des pouvoirs du Président

- autorisation des décisions du Président visées à l'article 11 des présents statuts.
- L'actionnaire unique ne peut pas déléguer ses pouvoirs.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président

Forme des décisions

Les décisions de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

TITRE V EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX - AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 16 - Exercice social

Si l'exercice coïncide avec l'année civile :

L'exercice social commence le **01 janvier** de chaque année et se termine le **31 décembre** de chaque année.

Le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au **31 décembre 2019**

Article 17 - Comptes sociaux

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

À la clôture de chaque exercice, le Président dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et établit les comptes annuels. Il établit également un rapport sur la gestion de la Société durant l'exercice écoulé.

L'actionnaire unique approuve les comptes annuels après rapport du commissaire aux comptes dans un délai de six mois à compter de la clôture de chaque exercice.

Article 18 - Affectation et répartition du résultat

1. Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé :

- 5 % au moins pour constituer la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

- toutes sommes à porter en réserve en application de la loi et des présents statuts.

Le solde augmenté du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable.

2. Sur le bénéfice distribuable, il est prélevé tout d'abord toute somme que l'actionnaire unique décidera de reporter à nouveau sur l'exercice suivant ou d'affecter à la création de tous fonds de réserve extraordinaire, de prévoyance ou autre avec une affectation spéciale ou non. Le surplus est attribué à l'actionnaire unique.

L'actionnaire unique peut décider d'opter, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions émises par la Société, ceci aux conditions fixées ou autorisées par la loi.

TITRE VI DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ

Article 19 - Dissolution de la Société

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi ou en cas de dissolution anticipée décidée par l'actionnaire unique.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne morale, la dissolution de la Société entraîne, dans les conditions prévues à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine de la Société à l'actionnaire unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne physique, la dissolution de la Société entraîne sa liquidation.

L'actionnaire unique nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Le ou les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus, sous réserve des dispositions légales, pour réaliser l'actif, payer le passif et distribuer le solde disponible.

En fin de liquidation, l'actionnaire unique statue sur les comptes définitifs, sur le quitus de la gestion du (ou des) liquidateurs et la (ou les) décharge(s) de son (ou de leur) mandat et constate la clôture de la liquidation.

Article 20 – Contestations

Toutes contestations relatives aux affaires sociales qui pourront surgir pendant la durée de la Société ou de sa liquidation seront soumises aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

TITRE VII CONSTITUTION DE LA SOCIÉTÉ

Si le président est nommé dans les statuts

Article 21 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée de indéterminée est :

Monsieur **BOUCHANE MOHAMED**, né le **09 12 1985**, à **SECLIN**, de nationalité **FRANCAISE**, demeurant à **19 RUE DE PERPIGNAN CITE SAINT JEAN 62 220 CARVIN**

Monsieur **BOUCHANE MOHAMED** déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Article 22 - Nomination des premiers Commissaires aux comptes

Pas de désignation de Commissaires aux comptes de la Société pour une durée de six exercices :

lesquels interviennent aux présentes à l'effet d'accepter lesdites fonctions, chacun d'eux précisant que les dispositions légales instituant des incompatibilités ou des interdictions de fonctions ne peuvent lui être appliquées.

Article 23 - Actes accomplis pour le compte de la Société en formation

Monsieur **BOUCHANE MOHAMED** actionnaire unique, a établi un état des actes accomplis à ce jour pour le compte de la Société en formation avec l'indication pour chacun d'eux, des engagements qui en résulteraient pour la Société. Cet état est annexé aux présents statuts.

L'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés entraînera de plein droit reprise par la Société desdits actes et engagements.

Si le soussigné donne mandat pour prendre des engagements pour le compte de la Société

Article 24 – Mandat de prendre des engagements pour le compte de la Société

Monsieur **BOUCHANE MOHAMED**, Président-associé unique, agira au nom et pour le compte de la Société en formation, jusqu'à son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés. Il passera les actes et prendra les engagements suivants au nom et pour le compte de la Société :

Article 25 - Formalités de publicité – Immatriculation

Tous pouvoirs sont conférés au Président à l'effet de signer l'insertion relative à la constitution de la Société dans un journal d'annonces légales et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présents pour accomplir toutes autres formalités nécessaires pour parvenir à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à **SALLAUMINES**

l'an deux mille dix huit, 14 août 2018

en autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.

Signature de l'actionnaire unique

Bon pour accord pour les fonctions de Président





CRÉDIT AGRICOLE
NORD DE FRANCE

Agence de Henin Beaumont

CERTIFICAT DE DÉPÔT ET DE BLOCAGE DES FONDS CONSTITUTION ou AUGMENTATION DE CAPITAL

☐ D'UNE SOCIÉTÉ ANONYME

☒ D'UNE S.A.R.L. SASU

GREFFE DU TRIBUNAL

LE SOUSSIGNÉ

- M. Julien Fougère 10/ Directeur de l'Agence de Henin Beaumont 18 AOUT 2018
ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes

agissant au nom et pour le compte de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France, société civile coopérative à capital et personnel variables, 440 676 559 RCS LILLE, dont le siège social est à (59) Lille, 10 avenue Foch, certifie qu'il a été déposé à nos caisses conformément aux dispositions de la loi du 24 juillet 1966 et du décret du 23 mars 1967, sur un compte bloqué n° 53349874113 ouvert au nom de :

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Raison sociale: AB MULTISERVICES
Enseigne: _____
Code SIRET: _____ Code NAF: _____
Forme juridique: SASU Capital social (€): 500
Date de création: _____ Date d'expiration: _____
Activité économique: _____ Effectif: _____
Appartenance à un groupe: ☒ non ☐ oui Nom du groupe: _____
ADRESSE du SIÈGE SOCIAL : N° rue 13 rue de Perpignan
Localité: _____
Code postal/commune: 62220 CARVIN
Pays: FRANCE

la somme de (somme inscrite en lettres et en chiffres) 500 € cinq cents euros
représentant le montant libéré en espèces sur la valeur nominale
des actions ☐ des parts ☐ de ladite société souscrites au titre de la constitution du capital ou de l'augmentation du capital
décidée par l'assemblée générale extraordinaire du _____
Ce versement a été effectué par :

Nom	Prénom	Domicile	Montant
<u>BOUCHANE</u>	<u>MOHAMED</u>	<u>13 rue de Perpignan</u> <u>62220 CARVIN</u>	<u>500 €</u>
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

A Henin Beaumont le 15-08-2018
Signature et cachet du représentant du Crédit Agricole Nord de France

Liste des souscripteurs d'actions (SAS) GREFFE DU TRIBUNAL

A.B. MULTISERVICES
Société par actions simplifiée
au capital de 500,00 €

Siège social : 13 RUE DE PERPIGNAN 62 220 CARVIN

28 AOUT 2018

DE COMMERCE D'ARRAS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS D'ACTIONS

Nom, prénoms, adresse ou dénomination, siège des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant total des souscriptions	Montant des versements effectués
BOUCHANE MOHAMED NE LE 09/12/1985 A SECLIN FRANCAIS 13 RUE DE PERPIGNAN CITE SAINT JEAN 62 220 CARVIN	50	500,00 €	500,00 €
Total	50	500,00 €	500,00 €

Certifié exact, sincère et véritable par **MONSIEUR BOUCHANE MOHAMED**, actionnaire unique de la Société **A.B. MULTISERVICES SAS** en cours d'immatriculation.

Fait à **CARVIN**
Le **14 AOUT 2018**
En 5 exemplaires

Signature du fondateur

